

PROCEDURE RASSEMBLEMENT TEMPORAIRE D'ANIMAUX (CONCOURS/COMICE/FOIRE/VENTE/EXPOSITION)

AVANT la manifestation :

- Le président du comice complète la « **déclaration d'organisation de rassemblement temporaire d'animaux** d'espèce bovine, ovine, caprine, porcine et équine » et la retourne au **GDS au moins 1 mois avant la manifestation**. *Noter le nom et les coordonnées de la personne à contacter (chargée du suivi des inscriptions).*

Pour toute manifestation ayant lieu dans l'Orne, tous les bovins participants, même les hors départements sont soumis au règlement intérieur de la manifestation et apportent des garanties sanitaires additionnelles vis-à-vis des maladies demandées.

- Le GDS pré-rempli le certificat sanitaire bovin en fonction du niveau de protection (garanties sanitaires additionnelles) demandé par les organisateurs et la retourne à la personne chargée du suivi des inscriptions.
- La personne chargée du suivi des inscriptions diffuse le(s) certificat(s) sanitaire(s) (+ attestation FCO) auprès des éleveurs.
- L'éleveur inscrit les animaux susceptibles de participer au rassemblement et retourne son inscription (certificat sanitaire) à la personne chargée du suivi des inscriptions.
- Les certificats sanitaires sont à retourner **au moins 20 jours avant le rassemblement à votre GDS**.

La personne chargée du suivi des inscriptions communique la liste des cheptels et la liste de tous les animaux (même les hors départements) aux différents organismes (par exemple : GDS (sanitaire), EDE (panneaux), etc.). Un **complément** de liste peut être retourné au GDS **au moins 8 jours avant** le rassemblement.

- Le GDS retourne une ou des synthèse(s) à la personne chargée du suivi des inscriptions pour qu'elle puisse contacter les éleveurs qui ne sont pas en règle sur le plan sanitaire.
- Le GDS retourne le certificat sanitaire bovin signé à l'éleveur (*document à présenter signé de leur vétérinaire et de leur GDS lors de l'entrée à la manifestation*).

Le GDS et le vétérinaire sanitaire de l'élevage signent les certificats sanitaires dans les 15 à 8 jours avant la manifestation.

LE JOUR de la manifestation :

- Lors du contrôle à l'entrée des animaux, l'éleveur présente le certificat sanitaire signé (+ attestation FCO) ainsi que passeports et ASDA Vertes conformes.
- La personne effectuant le contrôle à l'entrée a en sa possession la synthèse envoyée par le GDS (pour les bovins).

APRES la manifestation :

- La personne chargée du suivi des inscriptions envoie la liste définitive des animaux réellement présents lors de la manifestation au GDS, **au plus tard 8 jours après** le rassemblement.
